

bien réels, mais je ne pense pas que la démotivation soit l'apanage des jeunes directeurs. En effet, des directeurs avec plus d'ancienneté de service et très investis dans leur école peuvent aussi être victimes d'un changement à la suite d'un appel à candidatures.

L'aspect géographique joue aussi un rôle. En effet, si un jeune directeur souhaite effectuer un court déplacement entre son domicile et l'école, il est un fait certain qu'il aura plus de chance de ne pas obtenir une situation stable à moyenne échéance. Les possibilités de recours auprès du Conseil d'État sont prévues pour les candidats qui s'estiment lésés. Les changements ont lieu le 1^{er} janvier afin d'éviter l'arrivée de nouvelles directions au 1^{er} juillet ou au 1^{er} septembre, ce qui pourrait être plus problématique notamment pour les projets pédagogiques. Cet élément peut paraître perturbant pour certains, mais le changement de direction en début d'année civile se fait alors que le reste de l'équipe pédagogique et éducative demeure en place. Les avis sont partagés.

J'ai créé, à partir du 1^{er} janvier 2017, une nouvelle fonction, celle de «préfet coordonnateur transversal», afin d'améliorer l'accompagnement des directeurs. Cette fonction a en effet dans ses compétences l'accompagnement des directions d'école au niveau pédagogique, administratif et relationnel, la présence sur le terrain en cas de nécessité, ou l'organisation des formations en cours de carrière. Ce sont, me semble-t-il, des aides précieuses pour les directions, jeunes ou moins jeunes. Ceci augmentera aussi la motivation des directions. Je tiens également à rappeler que j'ai décidé de passer de six préfets coordonnateurs de zone à dix et que j'ai fait ajouter quatre nouveaux directeurs-coordonnateurs de zone pour l'enseignement fondamental. Cette dernière mesure répond à une demande claire exprimée par les directeurs des écoles fondamentales autonomes du réseau WBE.

Enfin, vous me demandez si nous avons prévu de changer le statut. Je ne dispose encore d'aucun texte. Par contre, dans le cadre de la scission entre le pouvoir organisateur et le pouvoir régulateur, ce qu'on appelle la «scission AGE-WBE», une réflexion est en cours sur une modification du statut et des modalités d'appel afin d'assurer une plus grande stabilité pédagogique aux établissements.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, vous avez évoqué quarante-deux changements à la suite de l'appel du mois d'octobre. C'est énorme. Vous l'avez dit, nous pouvons contester la pertinence de la date des changements. Personnellement, en tant que pouvoir organisateur, je préférerais que le changement s'opère en juillet pour avoir le temps de préparer la rentrée scolaire. En effet, les équipes sont en place pour une année scolaire et voir arriver quelqu'un de nouveau au milieu de l'année peut s'avérer problématique et susciter la défiance des

parents ou nuire à la stabilité des équipes et au développement de projets à long terme. La question des changements n'est pas nouvelle. La durée moyenne d'un mandat de direction semble tourner autour de trois ans. Est-ce la durée minimale? Je l'ignore. En tout cas, une telle instabilité rend difficile la mise sur pied d'un projet à long terme.

Il serait intéressant d'évaluer les différences de statut selon les réseaux. Il faudrait peut-être mettre tous ces statuts en perspective. La possibilité pour les directeurs de changer d'affectation n'est pas du tout évidente pour l'enseignement organisé par les communes, car le nombre d'écoles est peu élevé et rend vraiment étonnant le nombre de changements de direction intervenant dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est la règle des deux poids, deux mesures, tout à fait dommageable selon moi. Une plus grande stabilité est souhaitable. Lors de la confection de votre prochain décret, il me semble nécessaire de procéder à une évaluation pour éviter ce type de problème tout à fait déstabilisant pour l'équipe pédagogique

3.22 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Devenir de l'Athénée royal et de l'ITCF de Dinant: impact sur l'emploi et la gestion des bâtiments scolaires»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Le recensement des élèves opéré récemment remet en question le devenir des établissements de l'Athénée royal Adolphe Sax et de l'Institut technique de la Communauté française d'Herbucenne à Dinant. Il semble bien que le maintien de deux sites distincts soit compromis. Dès lors, Madame la Ministre, pouvez-vous dresser l'état des lieux de la situation? Envisagez-vous une fusion? Le cas échéant, pouvez-vous nous décrire les modalités et la procédure en vigueur? Quelles sont les conséquences pour l'emploi? Comment l'ordre de dévolution des postes sera-t-il établi pour les enseignants? Le sera-t-il sur la base de l'ancienneté? Quelle est l'implication de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) dans le dossier?

En réponse à ma question écrite du 24 novembre 2016 sur la gestion de l'affectation des locaux et bâtiments de l'enseignement officiel, vous me répondiez qu'un plan d'optimisation du patrimoine scolaire du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) était en cours avec comme objectif de vérifier l'utilisation des bâtiments sur tous les sites et de relever ceux qui ont des surfaces excédentaires, le gouvernement ayant affiché sa volonté d'optimiser sa politique de gestion des locaux et bâtiments. Pouvez-vous faire le point sur ce plan d'optimisation et, en l'espèce, sur l'impact pour la gestion des bâti-

ments de l'éventuelle fusion des deux écoles dinantaises? Il me semble que l'agenda du gouvernement de cette semaine comprenait un point relatif à l'optimisation de l'utilisation des surfaces des établissements scolaires et à l'analyse, à l'opportunité et au coût de réalisation d'un cadastre de ces dernières.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – J'ai décidé d'entamer la procédure de fusion par absorption de l'Athénée royal Adolphe Sax de Dinant par l'Institut technique d'Herbucienne de Dinant, sur la base de l'avis émis par le Conseil général de l'enseignement secondaire en 2016. En effet, lors du comptage du 15 janvier 2017, le nombre d'élèves régulièrement inscrits était de 197 pour l'Institut technique et de 337 pour l'Athénée.

Le Comité de concertation de base (CoCoBa) concernant le personnel enseignant et le personnel administratif et ouvrier se déroule normalement. Le premier a eu lieu le 12 décembre 2016, le second ce 30 janvier et le dernier ce 7 mars. Le prochain aura lieu le 21 avril. Mon souhait est que la concertation s'effectue régulièrement. Les séances sont présidées par le directeur général adjoint en présence de l'un de mes collaborateurs.

Il est encore un peu tôt pour connaître les incidences pour l'emploi, mais cette fusion est complémentaire puisqu'elle concerne deux écoles avec des options et des sections différentes. Ce travail d'étude des incidences sur l'emploi est actuellement réalisé au sein de l'administration. La possibilité a été donnée aux membres du personnel de demander un changement d'affectation, par mesure conservatoire. Autrement dit, lors de la commission zonale d'affectation des emplois du mois de mars prochain, lorsque la situation administrative de chaque membre du personnel sera connue de l'administration, chaque dossier de changement d'affectation rentré fera l'objet d'une attention particulière permettant au membre du personnel de revenir sur sa décision de changer d'école.

Le processus d'optimisation des bâtiments scolaires se poursuit. La première étape a permis d'établir des ratios pour l'ensemble du parc du réseau WBE. La deuxième étape est en cours et vise à vérifier la conformité des établissements qui semblent disposer de surfaces excédentaires avec l'arrêté relatif aux normes physiques et financières. Pour certains établissements, le calcul de la norme physique amène à réaliser une troisième étape au travers d'une analyse approfondie de l'occupation des lieux et des caractéristiques architecturales spécifiques. Lorsqu'après analyse, il est conclu qu'une réorganisation se justifie, un projet est établi en partenariat avec les services de l'enseignement et des infrastructures. Vu le très grand nombre de sites occupés par le réseau WBE, ces études sont prioritaires et les établissements de Dinant n'ont pas encore fait l'objet d'une étude approfondie dans ce cadre.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – J'imagine que l'analyse des infrastructures scolaires viendra dans la foulée. Cette fusion d'écoles est aussi l'occasion de revoir l'opportunité de garder ou pas telle et telle infrastructure. Je suppose que la fusion n'empêche pas de conserver une petite implantation pour une partie des niveaux d'enseignement.

Je pense qu'il est important, dans le cas d'une fusion comme celle-ci, de communiquer et d'être transparent vis-à-vis du personnel. Il semble que ce soit le cas. Un manque d'information peut engendrer des craintes au sein du personnel, ce qui n'est pas le but. De plus, dans le cas qui nous occupe, le processus est rationalisé pour justement permettre d'avoir encore un pôle d'enseignement efficace et à la disposition des élèves.

3.23 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Fusion d'écoles de réseaux différents»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur la concrétisation des travaux relatifs à la création de pouvoirs organisateurs multiréseaux, qui doit permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles de s'associer à d'autres personnes publiques, voire à des personnes privées, au sein de pouvoirs organisateurs multiréseaux?

Qu'en est-il également de la réflexion relative à la fusion d'écoles de réseaux différents? L'avis n° 3 du Groupe central n'évoquant pas clairement cette possibilité, pouvez-vous nous préciser votre volonté à ce sujet? Les situations en zone rurale où certains niveaux ne peuvent que difficilement être proposés aux familles, faute d'une population scolaire suffisante, amènent de plus en plus à envisager des fusions d'établissements de réseaux différents. Madame la Ministre, comment soutenez-vous les établissements qui, sur une base volontaire, envisagent de fusionner pour permettre à un maximum de communes de proposer tous les niveaux?

Quand on voit, par exemple, au niveau de la commission centrale de gestion des emplois, le nombre d'enseignants en langues qui perdent des heures et qui sont mis en disponibilité faute de place dans leur réseau, ne faudrait-il pas permettre à ceux-ci de donner cours dans d'autres réseaux que le leur et, par extension, dans d'autres degrés, par exemple du primaire au secondaire inférieur?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Aujourd'hui, la réglementation qui permet à une école de fusionner avec une ou plusieurs écoles ne peut s'envisager qu'en respectant d'autres règles de droit, comme celles relatives au statut des membres du personnel et à la neutralité de l'enseignement qui sont propres à chaque ré-